

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que l'ordonnance numéro **OCA08-08-0001-30** émise en vertu du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et permettant de déroger au nombre de cases de stationnement minimal pour une école primaire, a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 1er avril 2025.

Avis est aussi donné que cette ordonnance est déposée au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée.

Fait à Montréal, le 3 avril 2025

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement